



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 45029

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes exprimées par le Syndicat général de la police (SGP) - région Est concernant l'encadrement des adjoints de sécurité (ADS). Ce syndicat souligne que cet encadrement, qui s'avère être une nécessité, ne se traduit pas dans la réalité et déplore que de nombreux ADS effectuent des missions seuls dans les rues ou les transports publics ou que, dans certains quartiers difficiles, on constate un encadrement nettement insuffisant, tel un seul fonctionnaire de police pour 7 ADS. Le SGP - région Est s'interroge donc sur les modalités selon lesquelles pourra être géré l'encadrement de 120 ADS à Metz, si l'on prend en compte une baisse théorique de base de 50 fonctionnaires environ. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les conditions d'encadrement des adjoints de sécurité dans l'exercice de leurs missions, au sein des services de sécurité publique, et plus particulièrement à la circonscription de sécurité publique de Metz. La répartition et l'affectation des adjoints de sécurité au sein des services de sécurité publique ont été réalisées au regard de critères objectifs prenant en compte notamment la nécessité d'un rééquilibrage entre les départements selon leur degré de sensibilité et la capacité d'encadrement dans les services. S'agissant de l'effectif des adjoints de sécurité au sein de la circonscription de sécurité publique de Metz, au 1er janvier 2000, son effectif réel est 67 adjoints de sécurité (circonscription de Metz et siège de la direction départementale inclus) pour 289 gradés et gardiens. Le département compte quant à lui un effectif réel de 145 adjoints de sécurité au 1er janvier 2000. Le taux d'encadrement du département est de 1 gradé pour 5 adjoints de sécurité, ce qui situe la Moselle parmi les meilleurs ratios (les minima étant de 1 pour 4 et les maxima s'élevant à 1 pour 8). Avec un objectif budgétaire départemental, fin d'année 2000, de 217 adjoints de sécurité, le rapport adjoints de sécurité/actifs est de 26,05 %, le département se situant ainsi légèrement au-dessus de la moyenne nationale qui est de 25,74 %. La répartition des effectifs d'adjoints de sécurité au sein du département relève du préfet. Il n'y aura pas, pour l'année 2000, de dégradation du taux d'encadrement des adjoints de sécurité dans le département de la Moselle ni plus particulièrement dans la circonscription de Metz. En effet, s'agissant des effectifs en agents du corps de maîtrise et d'application, les décisions prises en 1999 pour obtenir des recrutements supplémentaires de gardiens de la paix permettront à ce service de bénéficier dès l'automne prochain de tous les remplacements résultant des départs de l'année 2000. Ainsi, l'ouverture de postes proposée au profit de la circonscription de Metz, dans le cadre du mouvement général de mutation (19 gardiens de la paix et 1 gradé), favorisera l'encadrement des adjoints de sécurité à la circonscription de Metz. Enfin, s'agissant des conditions d'exercice des missions des adjoints de sécurité, les dispositifs inscrits dans la circulaire du 16 août 1999 qui précise les conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité (dont la désignation d'un tuteur distinct de l'encadrant direct), l'allongement de la période de formation initiale dont la durée a été portée, début septembre 1999, de six semaines à huit semaines, ainsi que l'ancienneté même du dispositif des adjoints de sécurité qui existe depuis 1997, confère à ceux-ci une compétence certaine dans leur domaine d'activité. A cet égard, la même circulaire du 16 août 1999

reconnaît aux adjoints de sécurité des « missions de pleine responsabilité », par exemple dans le domaine de l'ilotage scolaire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription** : Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 45029

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 avril 2000, page 2407

**Réponse publiée le** : 3 juillet 2000, page 4018